

# CAMPAGNE IODE 2016

**alerte nucléaire**  
je sais quoi faire !

## 6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

**1**

Je me mets  
rapidement à l'abri  
dans un bâtiment



**2**

Je me tiens  
informé(e)



**3**

Je ne vais pas  
chercher mes enfants  
à l'école



**4**

Je limite mes  
communications  
téléphoniques



**5**

Je prends de l'iode  
dès que j'en reçois  
l'instruction



**6**

Je me prépare à une  
éventuelle évacuation



Dossier de presse | Centrale nucléaire de Cruas-Meysse

## INTRODUCTION

En France, le gouvernement a décidé depuis 1997 d'organiser des distributions de comprimés d'iode pour les populations résidant dans un rayon de 10 km autour des centrales nucléaires. Ce rayon correspond à la zone du plan particulier d'intervention (PPI) dans laquelle des actions de protection et/ou de prévention seraient pertinentes dans les 24 heures suivant un accident nucléaire. Depuis 1997, la distribution préventive d'iode a été renouvelée en 2000, 2005 et 2009.

EDF exploite en France 19 centrales nucléaires réparties sur l'ensemble du territoire. À ce titre, EDF est responsable de la sûreté de ses installations et doit en assurer le bon fonctionnement. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), pour sa part, contrôle le respect de la réglementation par EDF et procède à des inspections régulières. Si tout est mis en œuvre pour prévenir un accident, le devoir des pouvoirs publics est néanmoins d'anticiper une telle éventualité. Si un accident nucléaire survenait, des émissions d'iode radioactif dans l'atmosphère pourraient avoir lieu.

Dans un tel cas de figure, l'ingestion de comprimés d'iode stable serait alors un des moyens efficaces de protection de la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire.

La nouvelle campagne de distribution qui débute actuellement concerne l'ensemble des 70 000 établissements recevant du public (ERP) tels que les écoles, les administrations, les entreprises publiques et privées (y compris les commerces de proximité), les locaux associatifs, les installations sportives, les lieux de culte, ainsi que 427 000 foyers répartis dans les 500 communes réparties dans les 10 km autour des centrales nucléaires.

Cette campagne repose en premier lieu sur l'implication des citoyens qui doivent aller retirer leurs comprimés d'iode en pharmacie, devenant ainsi les premiers acteurs de leur protection.

En cas d'accident nucléaire, la prise des comprimés d'iode sur ordre du préfet n'est pas la seule action de protection à réaliser par les citoyens : se mettre à l'abri, se tenir informé, limiter ses communications téléphoniques sont autant d'actions individuelles qui concourent à la sécurité de tous. C'est la raison pour laquelle la campagne de distribution préventive d'iode 2016 vise à sensibiliser au risque nucléaire et à développer une culture de la radioprotection parmi les populations.

## LA CAMPAGNE DE DISTRIBUTION PRÉVENTIVE D'IODE 2016

- **500 000 foyers et ERP** concernés par le retrait de comprimés d'iode
- **70 000 ERP, dont 1 000 établissements scolaires**, sensibilisés au risque nucléaire
- **500 mairies** mobilisées pour relayer la campagne
- **278 pharmaciens** d'officine distribuant les comprimés d'iode
- **800 médecins** informés des enjeux de la prise d'iode en cas d'accident nucléaire

## 1 EN 2016, UNE CAMPAGNE IODE AUX OBJECTIFS ÉLARGIS

### INCITER AU RETRAIT DES COMPRIMÉS D'IODE ET INFORMER SUR LA CONDUITE À TENIR EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE

La campagne de distribution préventive d'iode 2016 est déployée dans les communes situées dans un rayon de 10 km autour de chaque centrale nucléaire exploitée par EDF. Cette campagne a deux objectifs principaux :

- 1) sensibiliser les particuliers et les établissements recevant du public (ERP) à l'importance des comprimés d'iode et ainsi améliorer le taux de retrait en pharmacie ;
- 2) développer une culture de la radioprotection chez les riverains.

Cette campagne de distribution préventive d'iode est une campagne de sécurité sanitaire. Il est donc fondamental d'y associer les citoyens, car la sécurité civile commence par l'implication de chacun : mieux informées, les populations seront en mesure de se protéger et de protéger les autres en cas d'accident nucléaire.

C'est la raison pour laquelle un dispositif d'information important a été déployé, tant auprès des particuliers, des établissements recevant du public, des professionnels de santé que des autorités locales afin de permettre à chacun de connaître les réflexes pour bien réagir en cas d'accident nucléaire.

### A QUOI CORRESPOND LA ZONE DE 10 KM AUTOUR D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE ?

La zone de 10 km autour d'une centrale nucléaire correspond à la zone couverte par le plan particulier d'intervention (PPI). Le PPI permet de gérer les conséquences sur la population d'un accident survenant sur un site présentant des risques. Les 19 centrales nucléaires sont couvertes par un tel plan.

Le PPI est élaboré par le préfet qui prépare, selon les risques identifiés, les actions de protection des populations et organise les obligations, la mobilisation et la coordination des acteurs concernés : l'exploitant, l'ensemble des services d'urgence et de l'État (SAMU, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers, etc.), l'Education nationale, les médias, les communes<sup>1</sup> et chaque citoyen.

Dans le cas des centrales nucléaires le PPI prévoit, entre autres, l'organisation régulière de campagnes de distribution préventive d'iode.

Dans le cas où des territoires de pays européens seraient compris dans cette zone, la distribution d'iode dans ces territoires relève des autorités du pays concerné.

Pour les communes frontalières aux centrales nucléaires, la distribution d'iode dans ces territoires relève des autorités du pays concerné.

<sup>1</sup> Direction de la sécurité civile, « Face aux risques technologiques, soyez acteur de votre sécurité », p. 6

## COMMENT SONT PROTEGES LES POPULATIONS

L'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (dispositif ORSEC) en France permet d'assurer une couverture du risque nucléaire sur l'ensemble du territoire national :

En plus d'une distribution préventive d'iode stable dans un rayon de 10 km autour des 19 centrales nucléaires, l'État a pré-acheminé dans l'ensemble des départements plus de 110 millions de comprimés d'iode susceptibles d'être distribués à la population concernée en cas de nécessité.

Si au vu des informations dont ils disposent, les préfets considèrent que la situation nécessite la prise de comprimés d'iode stable, les stocks sont déployés vers des points de distribution de proximité alors indiqués au public, notamment par la radio. Des mesures de mise à l'abri, évacuation ou restriction de consommation peuvent compléter ce dispositif, afin de soustraire les populations aux risques liés à des rejets radioactifs, qu'ils proviennent d'une installation française ou étrangère.

La distribution d'iode aux populations relève de la responsabilité nationale de chaque État, quel que soit le lieu de l'origine des rejets radioactifs.

### UNE CAMPAGNE QUI S'ADRESSE À TOUS ET VISE À RESPONSABILISER LES CITOYENS ET LES ENTREPRISES ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC.

Cette campagne de distribution préventive d'iode 2016 est également une campagne d'information des riverains des centrales nucléaires sur le risque nucléaire et les réflexes pour bien réagir en cas d'accident. C'est la raison pour laquelle elle se déploie en plusieurs étapes :

- Le 11 janvier 2016 : lancement officiel de la campagne nationale.
- Du 11 au 30 janvier 2016 : organisation de réunions publiques d'information à l'attention des riverains et des établissements recevant du public (ERP). Ces réunions sont l'occasion de présenter les modalités de retrait des comprimés d'iode et également de rappeler les réflexes à avoir pour bien réagir en cas d'accident nucléaire.
- Début février 2016 : riverains et ERP reçoivent un courrier d'information contenant le bon de retrait des comprimés d'iode à présenter en pharmacie et une brochure d'information sur les réflexes pour bien réagir. Chacun est invité à rapporter ses anciens comprimés d'iode stable à la pharmacie.
- Février 2016 : possibilité de retirer ses comprimés dans une pharmacie située en zone PPI. En cas de doute, une liste des pharmacies distribuant les comprimés d'iode se trouve au dos du courrier d'accompagnement du bon de retrait et de la brochure.
- De mars à septembre 2016 : sensibilisation des particuliers et des ERP n'ayant pas retiré leurs comprimés d'iode.

Afin de soutenir le déploiement de chacune de ces phases, des outils d'information sont mis en place

durant toute la durée de la campagne.

- Le site [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com) où toutes les informations relatives à la campagne d'information, au retrait des comprimés d'iode et à la culture de la radioprotection sont disponibles ;
- Un numéro vert (0 800 96 00 20), ouvert de 10h00 à 18h30 du lundi au vendredi et de 10h00 à 12h00 le samedi, afin de répondre aux questions que pourraient se poser les personnes concernées par la campagne ;
- La brochure « Les six réflexes pour bien réagir », envoyée à l'ensemble des riverains et disponible en mairie, en pharmacie et chez les médecins libéraux exerçant dans les zones PPI ;
- Des affiches rappelant les six réflexes pour bien réagir et incitant au retrait d'iode distribuées aux mairies, aux établissements recevant du public, aux pharmacies et aux médecins libéraux.

Toutes les personnes présentes sur une zone PPI doivent pouvoir avoir accès à des comprimés d'iode en cas d'accident nucléaire. Voilà pourquoi cette campagne d'information s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux établissements recevant du public (ERP).

## 2 6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR EN CAS D'ALERTE NUCLÉAIRE

La campagne de distribution préventive d'iode 2016 est l'occasion de rappeler à tous, particuliers et établissements recevant du public (ERP), les six réflexes pour bien réagir en cas d'accident nucléaire. Ces six réflexes sont fondamentaux pour sensibiliser et développer une culture de la radioprotection parmi les riverains.

Une alerte nucléaire est déclenchée quand un événement dans une centrale nucléaire est susceptible d'entraîner des rejets radioactifs et d'avoir des conséquences sur la population présente à proximité. Dans ce cas, il faut :

- Se mettre rapidement à l'abri dans un bâtiment : rejoindre sans délai un bâtiment en dur. Si l'on se trouve déjà dans un bâtiment, s'isoler de l'extérieur : fermer portes et fenêtres et couper la ventilation.
- Se tenir informé(e) : respecter les consignes de protection des pouvoirs publics (prise d'iode par exemple) diffusées par la radio (France Bleu, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions) et le site internet de votre préfecture. Penser à se doter, en amont, d'une radio à pile et de piles de rechange.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : rester en sécurité. À l'école, les enfants sont pris en charge par les enseignants.
- Limiter ses communications téléphoniques : ne pas saturer les réseaux de communication. Ils sont nécessaires à l'organisation des secours et à la transmission d'informations.
- Prendre de l'iode dès que l'instruction est donnée : la dose d'iode stable doit être prise uniquement et immédiatement à la demande du préfet.
- Se préparer à une éventuelle évacuation : se munir du kit d'urgence préalablement préparé : il comprend en particulier les papiers personnels, les éventuels traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson. Lors de l'évacuation, respecter les consignes de circulation.

## L'ALERTE PAR LA SIRÈNE

La sirène diffuse le signal national d'alerte : un son montant et descendant composé de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes séparées par un intervalle. Elle signale un danger imminent, il faut alors se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur et se tenir informé.

### **3 LES COMPRIMÉS D'IODE : UNE PROTECTION EFFICACE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE**

La prise d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les jeunes.

Prendre la dose d'iode stable avant les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en la saturant et en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée. L'ensemble de la population peut être appelé à prendre de l'iode stable. Les femmes enceintes et les jeunes de moins de 18 ans doivent être protégés en priorité car la thyroïde des fœtus et des jeunes est plus sensible que celle des adultes.

## PRENDRE SES COMPRIMÉS D'IODE : QUELLE POSOLOGIE SUIVRE ?

---

Chaque boîte contient 10 comprimés d'iode stable dosés à 65 mg. La posologie est la suivante :

- 2 comprimés pour les adultes – y compris les femmes enceintes – et les jeunes de plus de 12 ans
- 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans
- Un demi-comprimé pour les bébés de 1 mois à 3 ans
- Un quart de comprimé pour les nouveau-nés jusqu'à 30 jours

En cas de maladie thyroïdienne, ou en cas d'antécédents de pathologies de la thyroïde, demandez conseil à votre médecin. Il n'existe pas de contre-indication majeure ni d'allergie à l'iode stable.

## LA GLANDE THYROÏDE

---

La thyroïde est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique des hormones qui jouent un rôle essentiel chez l'humain : croissance, développement intellectuel...

Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine. Quel que soit l'âge, ces hormones contrôlent le fonctionnement de l'organisme.



## 4 LA RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES ET DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

### QU'EST-CE QU'UN ERP

Les établissements recevant du public sont constitués de tout bâtiment, local ou enceinte dans lequel des personnes extérieures sont admises, en plus du personnel. Les établissements scolaires, bureaux, entreprises, administrations, établissements de santé, restaurants, gares, commerces, lieux de culte ou encore les cabinets médicaux et les installations sportives sont des ERP.

Les responsables d'entreprise, d'administration, de collectivité, etc. ont une responsabilité particulière dans cette campagne car ils sont tenus de prendre « les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique des travailleurs » qu'ils emploient (article L.4121-1 du code du travail).

Si leur établissement reçoit du public, ils doivent également participer à la protection des personnes accueillies dans leurs locaux.

L'enjeu est d'autant plus fort pour les établissements scolaires puisque la thyroïde des enfants et des adolescents est plus sensible à l'iode radioactif.



## 5 RETIRER SES COMPRIMÉS D'IODE EN PHARMACIE : COMMENT FAIRE ?

Retirer ses comprimés d'iode en pharmacie est une démarche simple. Les particuliers et les établissements recevant du public (ERP) situés dans le rayon des 10 km autour de la centrale nucléaire doivent faire cette démarche.

Un courrier est envoyé à l'ensemble des riverains et des ERP au mois de février 2016. Il comprend notamment un bon de retrait nominatif, muni d'un code personnel et d'un QR code.

Afin de retirer ses comprimés d'iode, il est nécessaire de se présenter en pharmacie muni du bon de retrait. Le pharmacien saisit alors le code personnel inscrit sur le bon de retrait ou flashe le QR code, ce qui lui permet de s'assurer que la personne retirante est bien concernée par la campagne de distribution préventive d'iode. Le pharmacien détermine alors avec la personne retirante le nombre de comprimés nécessaires à son foyer ou à son établissement.

Si l'on n'a pas reçu de courrier, il s'agit probablement d'un oubli ou d'une erreur postale. Il est alors possible pour les particuliers ou pour les ERP de se rendre en pharmacie muni d'un justificatif de domicile. Le pharmacien peut alors délivrer les comprimés d'iode. La même démarche est possible si l'on est nouvellement installé dans la zone PPI ou si l'on a perdu son bon de retrait.

## 6 DES RELAIS DE TERRAIN MOBILISÉS POUR LA CAMPAGNE

### LES MAIRES

En tant qu'élus de proximité, les maires des communes situées en zone PPI ont un rôle important à jouer dans la sensibilisation et la mobilisation des riverains. Ils ont à cet effet été sensibilisés à l'importance et aux enjeux de cette campagne lors de réunions de pré-information qui se sont déroulées à l'automne 2015.

Afin d'accompagner le déploiement de la campagne, les maires sont également impliqués dans l'organisation des réunions publiques d'information du mois de janvier 2016.

Le rôle des maires est très important. En effet, en cas d'alerte nucléaire, leur mission est d'aider à la mise en œuvre sur leur commune des actions de protection des populations décidées par le préfet (mise à l'abri, évacuation, prise d'iode, etc.).

Afin de se préparer à une telle éventualité, l'ensemble des actions à engager par les maires est répertorié dans le plan communal de sauvegarde de la commune. Ce plan décrit l'organisation à mettre en place par la commune en cas d'alerte et les moyens mis à disposition afin de remplir ce but.

### LES PHARMACIENS

Les pharmaciens ont été également informés de leur rôle et des enjeux de la campagne de distribution préventive d'iode 2016 lors de réunions de pré-information spécifiques qui se sont déroulées à l'automne 2015. Leur rôle est capital dans le dispositif de la campagne, puisque ce sont eux qui distribuent aux riverains et aux ERP les comprimés d'iode dont ils ont besoin. Ils peuvent inciter leurs clients à retirer leurs comprimés d'iode. Leur rôle est également de délivrer des conseils et de répondre aux questions qui pourraient se poser sur l'iode stable.

## LES MÉDECINS

Les médecins ont été informés des enjeux de la campagne de distribution préventive d'iode 2016 lors de réunions de pré-information spécifiques qui se sont déroulées à l'automne 2015. Le rôle d'information, de sensibilisation, de conseil et d'incitation au retrait d'iode par le médecin est essentiel au bon déroulement de cette campagne.

## ANNEXES

### 1) L'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

La campagne de distribution d'iode 2016 vise également à informer les citoyens. Il est nécessaire qu'ils soient sensibilisés au risque nucléaire, à l'ensemble des actions de protection et, en particulier, à la prise d'iode stable.

L'atteinte de cet objectif passe par une implication accrue de l'exploitant, des pouvoirs publics et des parties prenantes locales (élus, professionnels de santé, établissements scolaires, etc.) et par une inscription de la communication dans la durée.

Afin d'organiser cette campagne, l'ASN anime un comité de pilotage pluraliste composé de représentants des ministères de l'Éducation nationale, de l'Intérieur et de la Santé, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), du Conseil national de l'Ordre national des pharmaciens, du Conseil national de l'Ordre des médecins, de l'Association nationale des commissions locales d'information (Anccli), de l'Association des représentants des communes d'implantation de centrales et établissements nucléaires (Arcicen) et d'EDF.

### 2) LES ACTEURS DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE AU NIVEAU LOCAL



EDF est le premier responsable de la sûreté de ses centrales nucléaires. De la conception à l'exploitation de ses centrales, EDF met en œuvre toutes les dispositions techniques, humaines et organisationnelles pour prévenir les accidents et ainsi protéger la population et l'environnement.



L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), Autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle contribue à l'information des citoyens. L'ASN s'appuie sur l'expertise de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).



Le préfet est le directeur des opérations de secours. En cas de crise nucléaire, il décide, dans le cadre du plan particulier d'intervention (PPI), des actions de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion de comprimés d'iode, interdictions alimentaires).

Le maire est le premier responsable de la sécurité dans sa commune. En cas de crise nucléaire, il agit sous la direction du préfet, mais conserve ses responsabilités liées à l'assistance et au soutien de sa population.

Les commissions locales d'information (CLI) sont des assemblées pluralistes qui ont une mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement. Une CLI est établie auprès de chaque centrale nucléaire.

## 3) LES PLANS D'URGENCE

Bien que la probabilité d'accident soit extrêmement faible en raison des multiples dispositions prises à la conception et en exploitation, la gestion des risques passe par la mise en place de plans d'urgence, impliquant l'exploitant et les pouvoirs publics. Il s'agit de maîtriser la situation au niveau de l'installation et d'assurer la protection des populations. Deux plans étroitement coordonnés ont été conçus :

- Le plan d'urgence interne (PUI), sous la responsabilité d'EDF
- Le plan particulier d'intervention (PPI), sous la responsabilité des pouvoirs publics.

### a. Le plan d'urgence interne à EDF

En cas d'accident, les fonctions et les responsabilités d'EDF sont les suivantes :

- EDF est responsable des actions à mettre en œuvre sur le site, dans le cadre du PUI, à la fois pour la gestion technique des installations, la protection du personnel et le secours aux blessés. Le responsable est le directeur de la centrale ; l'Autorité de sûreté nucléaire contrôle le bien-fondé de ses actions.

Le déclenchement du PUI entraîne également la mobilisation de l'organisation nationale de crise d'EDF, de l'Autorité de sûreté nucléaire et de son appui technique, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

### b. Le plan particulier d'intervention

Le PPI est établi en vue de protéger les populations, les biens et l'environnement à l'extérieur du site de la centrale, pour faire face aux risques particuliers liés aux activités de la centrale nucléaire. Mis en œuvre sous l'autorité du préfet, le PPI sert à coordonner l'ensemble des moyens nécessaires pour assurer la protection radiologique des populations en cas d'accident grave. Il précise les missions des différents organismes concernés, les schémas de diffusion de l'alerte et les moyens matériels et humains.

Quelques exemples d'actions de protection :

- La mise à l'abri dans les locaux pour protéger les riverains de l'exposition externe et diminuer l'inhalation de substances radioactives ;
- L'absorption d'iode stable ;
- L'évacuation si les mesures précédentes apportent une protection insuffisante en raison de l'importance prévisible des rejets.

## 4) LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CRUAS-MEYSSE

Le site de Cruas-Meysse abrite la centrale nucléaire exploitée par EDF dans le département de l'Ardèche, sur le territoire des communes de Cruas et de Meysse. 1 750 personnes travaillent chaque jour au cœur des installations de la centrale.

### Le contrôle de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire de la division de Lyon de l'ASN contrôlent la centrale de Cruas-Meysse, constituée de 4 réacteurs à eau sous pression d'une puissance de 900 Mwe chacun.

L'ASN a mené 26 inspections sur la centrale de Cruas-Meysse en 2014, auxquelles il convient d'ajouter 20 jours de présence en matière d'inspection du travail. Les inspecteurs de l'ASN ont procédé à 16 inspections sur les chantiers lors des arrêts de réacteurs. Ils ont cumulé 95 jours de présence sur le site de la centrale de Cruas-Meysse en 2014.

En 2014, la centrale de Cruas-Meysse a déclaré 52 événements significatifs pour la sûreté nucléaire, dont 11 ont été classés au niveau 1 de l'échelle INES, 13 événements significatifs pour la radioprotection, ainsi que 13 événements significatifs pour l'environnement.

## 5) LISTES DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PPI

### **Communes comprises dans le périmètre du Plan particulier d'intervention (PPI) de Cruas-Meysse :**

#### **Dans le département de l'Ardèche**

- AUBIGNAS
- BAIX
- CHOMERAC
- CRUAS
- LE TEIL
- MEYSSE
- ROCHEMAURE
- SAINT BAUZILE
- SAINT LAGER BRESSAC
- SAINT VINCENT DE BARRES
- ST MARTIN SUR LAVEZON
- ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC

#### **Dans le département de la Drôme**

- ANCONE
- BONLIEU SUR ROUBION
- CONDILLAC
- LA COUCOURDE
- LA LAUPIE
- LES TOURRETTES
- MARSANNE
- MIRMANDE
- MONTBOUCHER SUR JABRON
- MONTELMAR
- SAINT MARCEL LES SAUZET
- SAULCE SUR RHONE
- SAUZET
- SAVASSE

### **Communes hors PPI associées à la campagne de distribution :**

#### **Dans le département de l'Ardèche**

- ST PIERRE LA ROCHE

#### **Dans le département de la Drôme**

- ALLAN
- LA BATIE ROLLAND
- CHATEAUNEUF DU RHONE
- CLIOUSCLAT
- ESPELUCHE
- PUYGIRON
- MALATAVERNE
- ROCHEFORT EN VALDAINE
- SAINT GERVAIS SUR ROUBION

## 6) LISTE DES PHARMACIES DÉPOSITAIRES

### Département de l'Ardèche

Pharmacie Sylvie PERROT  
Place Neuve  
07400 ALBA LA ROMAINE

Pharmacie GUIRONNET-TERRY  
Place de la Croix  
07210 CHOMERAC

Pharmacie SAUZE  
7 avenue Joliot-Curie  
07350 CRUAS

Pharmacie ROUSTAND  
19, avenue Henri Barbusse  
07400 LE TEIL

Pharmacie JOUVE-SINGER  
60, rue de la République  
07400 LE TEIL

Pharmacie PERROT  
15, avenue Mattéoti  
07400 LE TEIL

Pharmacie PIERRON  
13, avenue Jean-Claude DUPAU  
07250 LE POUZIN

Pharmacie RENIA RENEVIER  
51, Jean-Claude DUPAU  
07250 LE POUZIN

Pharmacie CIVALLERI  
17 avenue de Teil  
07400 ROCHEMAURE

### Département de la Drôme

Pharmacie IMBERT-DEBEAU  
20 route d'ALLAN  
26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

Pharmacie CONDAT-FRESQUET  
81, avenue Dauphiné  
26270 SAULCE SUR RHONE

Pharmacie ROUVIERE  
Qt. de la poste - 232 route de la Coucourde  
26740 SAUZET

Pharmacie CARCHEREUX NARDOU  
1, Lot la Brunette  
26780 CHATEAUNEUF DU RHONE

Pour la commune de MONTELIMAR (26200):

Pharmacie BONNEFOND  
3 rue Ste Croix

Pharmacie CALVIER  
127 route de Marseille

Pharmacie KENNEDY  
2 rue du Docteur PINEL

Pharmacie BOULARD  
1 Bd Aristide Briand

Pharmacie du DAMIER  
49, bis avenue Saint Lazare

Pharmacie ST JAMES  
44, avenue Jean Jaurès

Pharmacie DUC-DODON-FARETTI  
11 rue Etienne Marcel

Pharmacie MURET  
14 Lot les terrasses de Maubec

Pharmacie KHOURY  
1 route de St Gervais

Pharmacie BERGER  
Espace Coty – Bd. Pdt Coty

Pharmacie MOLLARET  
7, avenue du Teil

Pharmacie DERACHE-VALLECALLE  
51, rue Pierre Julien

Pharmacie PEYRIERE  
Place Georges Clemenceau

**CONTACTS PRESSE :**

**Préfecture de l'Ardèche :**

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Courriel : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

**ASN :**

Olivier VEYRET

Adjoint au Chef de la division de Lyon de l'ASN

Tél. : 04-37-91-43-61

Emmanuel BOUCHOT

Tél. : 01 46 16 41 44 - Courriel : [emmanuel.bouchot@asn.fr](mailto:emmanuel.bouchot@asn.fr) ;

**EDF – CNPE Cruas-Meysse :**

Emmanuel LAMBERT

Tél. : 04 75 49 30 42 – Courriel : [emmanuel.lambert@edf.fr](mailto:emmanuel.lambert@edf.fr)